

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Régie Foires et  
Marchés  
Tél : 04.66.56.10.23  
Réf : FB/LB/25-256

**Objet : Avenant n°1 à la convention portant autorisation de signature d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre la ville d'Alès et Mrs Simon AMADORI et Loïc CHEVALIER – SARL Occitanie Vin Expertise**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération n°25\_02\_06 du conseil municipal en date du 15 mars 2025 donnant Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, en application de l'article L2122-22 et L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°24\_05\_06 du conseil municipal en date du 16 décembre 2024 fixant le tarif des redevances du marché des Halles de l'Abbaye à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Vu** l'arrêté municipal n°2025/00279 en date du 18 avril 2025 portant adoption du règlement municipal des halles de l'Abbaye de la ville d'Alès ;

**Vu** la décision n°2025/00082 du 18 avril 2025 portant autorisation de signature d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec M.M. AMADORI et CHEVALIER – SARL Occitanie Vin Expertise ;

**Vu** la convention portant occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels conclue le 14 mai 2025 avec la SARL Occitanie Vin Expertise ;

**Considérant** que MM. Simon AMADORI et Loïc CHEVALIER, dirigeants de la SARL Occitanie Vin Expertise sise 831 route d'Uzès 30100 Alès, RCS 882 157 712 00028 ont informé les services municipaux de leur volonté d'exploiter le stand des halles de l'Abbaye sous le nom commercial « La Ficelle » en lieu et place du nom commercial « la Cave d'Alès » qui avait été initialement prévu dans la convention susvisée et de préciser les activités exercées sous cette dénomination ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser cette modification par avenant à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels conclue entre la ville d'Alès et MM. Simon AMADORI et Loïc CHEVALIER, dirigeants de la SARL Occitanie Vin Expertise,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Un avenant n°1 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public conclue le 14 mai 2025 sera signé entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et la SARL Occitanie Vin Expertise représentée par ses gérants, MM. Simon AMADORI et Loïc CHEVALIER et sise 831 route d'Uzès 30100 Alès, RCS 882 157 712 00028.

### ARTICLE 2 :

L'objet de cet avenant est de modifier l'article 1 de la convention initiale conclue le 14 mai 2025 afin de tenir compte du changement de nom commercial de l'étal des halles de l'Abbaye exploité par SARL Occitanie Vin Expertise et de préciser les activités exercées sous cette dénomination.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 11 JUL. 2025  
Le Maire  
Christophe RIVENQ



57